ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-076 : LISTE DES VOIRIES PAR ZONE

Pour toutes les voiries et portions de voiries listées ci-après, sauf mention contraire, elles incluent systématiquement les deux côté de voirie, et les aires de stationnement en dépendance desdites voiries.

A. Zone 1

Les voiries ou portions de voiries situées dans cette zone sont les suivantes :

- Route du Boussolenc (RD40) : du PR 14 + 75 (intersection avec l'impasse du torrent) au PR 14 + 280 (fin de la voirie – intersction avec place des Etoiles et allée des Chamois)
- Chemin des Mouflons
- Allée des Chamois
- Allée des Fouons
- Chemin du Riou Sec : de la limite de parcelle AB53 (en aval de l'immeuble Le Perescuelle) jusqu'à la fin de voirie (limite de parelle AB49)
- Allée des Mélèzes : de l'intersection avec le Chemin du Riou Sec à la barrière d'accès à l'ERC
- Impasse Prélongis : de l'intersection avec le chemin du Riou Sec au bout de l'impasse (limite de parcelle AB91)
- Route de Bois Méan : de l'intersection « sous Bois Méan » (limite de parcelles E3043 / E2888) au parking de Terres Rouges (limites de parcelles E3042 / E2878)
- Route de Bois Méan : du haut de Bois Méan (limite de parcelles E2927 / E2858) au parking de Terres Rouges (parcelles E2878), excluant la zone de stationnement côté droit en descendant, entre l'accès front de neige et le parking Terres Rouges
- Parking de Terres Rouges
- Traverse des Trolles
- Impasse des Gentianes

B. Zone 2

Les voiries ou portions de voiries situées dans cette zone sont les suivantes :

- Route du Boussolenc (RD40) : du PR 13 + 600 (intersection avec le chemin de Pralalègre) au PR 14 + 75 (intersection avec l'impasse du torrent)
- Chemin du Grand Corbeau
- Chemin du Riou Sec : de l'intersection avec la route du Boussolenc (RD40) à la limite de parcelle AB53 (en aval de l'immeuble Le Perescuelle), incluant en dépendance l'impasse jusqu'à l'accès piéton de l'immeuble Lou Miarze
- Route de Bois Méan : de l'intersection avec la route du Boussolenc (RD40) au front de neige Préboie (à la limite de la parcelle AB40), incluant en dépendance l'aire de stationnement devant les résidences Myosotis et Chamoisière (parcelle AB102), l'aire de stationnement sous la résidence Pic Vert (parcelle AB11), mais excluant l'aire de stationnement dite Estomac 2 (côté opposé à la parcelle AB102)
- Route de Bois Méan : de la parcelle E1946 à l'intersection « sous Bois Méan » (limites de parcelles E3043 / E2888)
- Route de Bois Méan : de l'intersection « sous Bois Méan » (limite de parcelles E3043 / E2888) à la parcelle E2910

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20230918-2023-076-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023

C. Zone 3

Les voiries ou portions de voiries situées dans cette zone sont les suivantes :

- Route du Boussolenc (RD40) : du PR 14 + 75 (intersection avec l'impasse du torrent) au PR 14 + 280 (fin de la voirie – intersction avec place des Etoiles et allée des Chamois)
- Chemin des Mouflons
- Allée des Chamois
- Allée des Fouons
- Chemin du Riou Sec : de l'intersection avec la route du Boussolenc (RD40) à la limite de parcelle AB53 (en aval de l'immeuble Le Perescuelle)
- Allée des Mélèzes : de l'intersection avec le Chemin du Riou Sec à la barrière d'accès à l'ERC
- Impasse Prélongis : de l'intersection avec le chemin du Riou Sec au bout de l'impasse (limite de parcelle AB91)
- Route de Bois Méan : de l'intersection « sous Bois Méan » (limite de parcelles E3043 / E2888) au parking de Terres Rouges (limites de parcelles E3042 / E2878)
- Route de Bois Méan : du haut de Bois Méan (limite de parcelles E2927 / E2858) au parking de Terres Rouges (parcelles E2878), excluant la zone de stationnement côté droit en descendant, entre l'accès front de neige et le parking Terres Rouges
- Parking de Terres Rouges
- Traverse des Trolles
- Impasse des Gentianes

D. Zone 4

Les voiries ou portions de voiries situées dans cette zone sont les suivantes :

- Zone de stationnement entre l'impasse Prélongis et l'allée des Mélèzes
- Route de Bois Méan : zone de stationnement côté droit en descendant, entre l'accès front de neige et le parking Terres Rouges
- Route de Bois Méan : en haut de Bois Méan, sur la parcelle E2958, entre l'accès au garage SEMLORE et l aparcelle E2858

E. Zone 5

Les voiries ou portions de voiries situées dans cette zone sont les suivantes :

- Aire de stationnement dite Estomac 2 : dépendance de la route de Bois Méan (côté opposé à la parcelle AB102)

F. Zone 6

Les voiries ou portions de voiries situées dans cette zone sont les suivantes :

- Zone de stationnement entre l'impasse Prélongis et l'allée des Mélèzes
- Route de Bois Méan : zone de stationnement côté droit en descendant, entre l'accès front de neige et le parking Terres Rouges
- Route de Bois Méan : en haut de Bois Méan, sur la parcelle E2958, entre l'accès au garage SEMLORE et l aparcelle E2858

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20230918-2023-076-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023